Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 035-213500689-20240220-2002202431DE-DE

CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt février deux mille vingt-quatre,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 14 février 2024.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BOIVIN Sabrina, BOUCHONNEAU Romain (présent de l'approbation du procès-verbal à la question N°31), CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, COCONNIER Vincent, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert (présent à partir de la question N°14), DEVILLE Danielle, GUÉRIN Florence, GUIBOREL Catherine (présente à partir de la question N°17), LE BALC'H Hubert, LEBLANC Marie-Christine, LECLAIR Catherine, LEVIEUX Élise, PERCHAIS Éric, PICOT Sonia.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame BODIN Lucie (procuration à Monsieur BOUCHONNEAU Romain de l'approbation du procès-verbal à la question N°31), Monsieur BOUCHONNEAU Romain (absent à partir de la question N°32), Monsieur BROSSAULT Serge (procuration à Monsieur DAVID Bertrand), Monsieur DESBLÉS Hubert (absent de l'approbation du procès-verbal à la question N°13), Monsieur DROUILLÉ Jérémie (procuration à Madame de la VERGNE Aude), Madame GUIBOREL Catherine (absente de l'approbation du procès-verbal à la question N°16, procuration à Madame PICOT Sonia), Madame JOUALLAND Estelle.

ABSENTS NON EXCUSÉS : Monsieur BARTEAU Vincent, Madame DUGUÉPÉROUX Carole.

SECRÉTAIRE : Madame DEVILLE Danielle.

Nombre de Conseillers :
. en exercice : 25
. présent(s) ou représenté(s) : 21 (de l'approbation du PV à la question N°13) 22 (de la question N°14 à la N°31)
20 (de la question N° 32 à la N°34)
. absent(s) et non représenté(s) : 4 (de l'approbation du PV à la question N°13) 3 (de la question N°14 à la N°31)
5 (de la question N°32 à la N°34)

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
Procédure de modification simplifiée n°2 - Modalités de mise à disposition du public

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 035-213500689-20240220-2002202431DE-DE

Délibération N°2024/31 du Conseil Municipal du 20 février 2024
Publiée le 21 février 2024

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Procédure de modification simplifiée n°2 - Modalités de mise à disposition du public

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47 ;

VU la décision n°134-2023 du maire en date du *27 avril 2023* décidant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2023/92, en date du *2 mai 2023*, le Conseil Municipal qui approuve la décision de Monsieur le Maire d'engager la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

A. Objectifs de la modification :

- Mettre à jour certaines pièces du document,
- Procéder à la correction d'erreurs matérielles relevées,
- Adapter certains points du règlement pour améliorer l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Affermir les activités commerciales existantes rue de la Goulgatière dans le secteur dédié UAb de la zone UA, afin de permettre leur évolution,
- Permettre la requalification de deux propriétés communales par la construction de logements aidés,
- Compléter le repérage des bâtiments existants aux titres des articles L.151-11 et L.151-19 du Code de l'Urbanisme et manquant à l'inventaire initial.

B. Les modalités de mise à disposition du projet de modification au public :

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

En application de ce même article, les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 de la manière suivante :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) sont mis à disposition du public pendant un mois à compter du *vendredi 1er mars 2024* à 9h au *mercredi 3 avril 2024* à 17h30 :
  . sur le site internet de la Ville https://www.chateaubourg.fr/;
  . en version papier à la mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- Registre : un registre électronique spécifique disponible sur le site internet de la ville ainsi qu'un registre sous format papier disponible en mairie permettront au public de formuler ses observations, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse de la mairie (*5 place de l'Hôtel de Ville – 35220 Châteaubourg*).

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 035-213500689-20240220-2002202431DE-DE

- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié, en caractères apparents, sur le site internet de la ville. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

C. Suite de la procédure :

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire, ou son représentant.

Ce dernier ou son représentant présentera au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet, éventuellement modifié, par délibération motivée, pour tenir compte des avis émis par les PPA et des observations du public.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du *7 février2024*,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, décide à l'unanimité :

1°) D'APPROUVER les modalités de mise à disposition du public, telle que définies ci-dessus ;

2°) DE PRENDRE acte qu'une nouvelle délibération devra intervenir après la mise à disposition du public pour une présentation du bilan et pour en débattre, pour ensuite approuver la modification simplifiée définitive ;

3°) D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ;

4°) DE PRENDRE acte que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Châteaubourg pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE,

MAIRIE DE CHATEAUBOURG 35 (Ille-et-Vilaine)

Teddy RÉGNIER

La Secrétaire de séance,
Danielle DEVILLE

Nombre d'élus présents ou représentés : 22	**Pour : 22**	**Contre : 0**	**Abstentions : 0**	**Ne participe(nt) pas au vote : 0**